|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Union internationale des télécommunications** | | |
|  | |  | | |
| **UIT-T** |  | |
| SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT | |  |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  Dubaï, 20-29 novembre 2012 | | | |
|  | **Résolution 33 – Lignes directrices applicables aux activités stratégiques du Secteur  de la normalisation des télécommunications  de l'UIT** | | | |
|  |  | | | |



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télé­com­mu­ni­ca­tions et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télé­com­mu­ni­ca­tions à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT‑T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT‑T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

  UIT  2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 33 (Rév. Dubaï, 2012)

Lignes directrices applicables aux activités stratégiques du Secteur   
de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Montréal, 2000; Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

notant

*a)* que conformément au numéro 197C de la Convention de l'UIT, les fonctions du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) sont, notamment, d'étudier les stratégies et les priorités applicables aux activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

*b)* que, conformément aux Résolutions 71 et 72 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires concernant les questions stratégiques, le GCNT fournira des avis sur le Plan stratégique et sur les objectifs, les stratégies et les priorités du Secteur, y compris des recommandations visant à adapter le plan à l'évolution de l'environnement des télécommunications,

reconnaissant

que l'Union, et en particulier l'UIT-T, doivent rester une instance internationale active et efficace au sein de laquelle les Etats Membres, les Membres des Secteurs et les Associés œuvrent ensemble pour encourager le développement des télécommunications mondiales et faciliter l'accès universel aux services de télécommunication et d'information afin que partout dans le monde chacun puisse participer à la société et à l'économie mondiales de l'information et en tirer parti,

considérant

les résultats pertinents du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) concernant l'UIT‑T, en particulier le § 44 de la Déclaration de principes de Genève du SMSI dans lequel il est reconnu que "la normalisation est l'un des éléments constitutifs essentiels de la société de l'information",

décide d'inviter les Etats Membres et les Membres du Secteur

à continuer de contribuer au processus de planification stratégique du GCNT en faisant part de leurs réflexions sur le Plan stratégique et les priorités de l'UIT‑T,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 de suivre les travaux du Secteur pendant la présente période d'études compte tenu du Plan stratégique actuel adopté dans la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) et de l'évolution de l'environnement des télécommunications, et notamment:

• d'établir, pendant la période d'études, des priorités appropriées en vue d'atteindre les objectifs du Secteur par rapport auxquels la performance du Secteur pourra être mesurée;

• d'obtenir régulièrement des rapports des présidents des commissions d'études et d'autres entités responsables quant à la satisfaction de ces priorités;

• de mettre en œuvre des mesures appropriées pour permettre de modifier les priorités et les objectifs stratégiques en fonction de l'évolution de l'environnement des télécommunications ou de la non‑réalisation d'événements prévus;

• d'évaluer si le plan actuel reste pertinent et applicable et de proposer, au besoin, les modifications nécessaires;

2 de formuler des propositions pour faciliter l'élaboration du projet de Plan stratégique de l'Union pour la prochaine période d'études, qui tiennent dûment compte de ce qui suit:

• les principaux objectifs du plan stratégique actuel qui restent pertinents;

• les technologies nouvelles et convergentes, leurs résultats prioritaires et la nécessité d'élaborer, de façon rapide et fiable, des normes mondiales appropriées;

• l'évolution actuelle et future de l'environnement des télécommunications;

• la nécessité de définir clairement et d'établir des relations officielles avec le plus grand nombre possible d'organismes internationaux et régionaux et d'autres organismes de normalisation sur la base des lignes directrices déjà établies dans les Recommandations UIT-T pertinentes de la série A et de mettre en œuvre les conclusions pertinentes du Colloque mondial sur la normalisation (GSS), conformément à la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;

• l'évolution continue du rôle de l'UIT-T qui est amené à tenir de plus en plus compte de la dynamique du marché, et à assurer une coordination et une coopération mutuellement avantageuse avec d'autres entités compétentes en vue d'accélérer l'élaboration efficace de normes utiles au niveau international;

• la mise en œuvre de la Résolution 123 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre les pays développés et les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.